



Déménagement à plus de 800 km du père de mon enfant

Par Naelle

Bonjour,

Je me permets de vous poser une question par rapport à mon projet.

J'ai un enfant de 12 ans et demi et je suis séparée du père de mon fils depuis plus de 10 ans. Nous sommes passés en 2013 devant le juge, lequel nous a donné un droit de garde partagé: 1 week-end sur 2 et moitié des vacances scolaires + pension alimentaire fixée du père à moi pour notre enfant.

Depuis, Mr n'a jamais souhaité prendre notre enfant durant les vacances, se contentant de le prendre uniquement 1 week-end / 2, parfois décalés-annulés également.

Notre fils n'a pas de chambre à lui chez lui (il a d autres enfants), ni aucune affaires personnelles (habits, jouets), nous n'avons pas augmenté la pension depuis 2013 car il n'arriverait pas selon lui.

Je n'ai jamais fais aucune histoire, ni réclamé quoi que ce soit car mon fils le vivait plutôt bien et que j'ai toujours su me débrouiller seule (puis je n'aime pas faire des problèmes).

Cependant, aujourd'hui j'ai l'opportunité d'aller travailler dans le sud de la France, à plus de 800km de notre résidence actuelle. Je précise que mon enfant est d'accord avec cette décision et que ceci est pour lui offrir une vie meilleure, dans une ville avec de très bonnes écoles et proches de ses cousins desquels il est proche. Je me demande donc comment procéder pour faire les choses dans les règles et ne pas avoir de soucis si jamais le père le prend mal? Sachant que s'il voudra le voir, cela entraînera un coût (que je suis prête à partager) ainsi que des temps de garde plus longs que ce qu'il a l'habitude de faire et je m'attends donc à des soucis et une opposition potentielle?

Que puis-je proposer comme garde? Comment préparer un départ serein?

Merci de votre lecture.

Par isernon

bonjour,

si vous éloignez du domicile du père, il vous appartiendra de prendre à votre charge les frais supplémentaires.

pour faire les choses dans les règles, vous devez saisir le JAf.

Salutations

Par jpgroussard

Bonjour Naelle, à 12 ans un enfant peut décider tout seul s'il veut ou pas aller voir son père ou sa mère. Il suffit qu'il fasse la demande d'aller parler au juge et lui dire ce qu'il souhaite faire.

Cdlt